



Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Urbain, que lors de la séance régulière du 11 avril 2023, à 19h00, au lieu habituel des délibérations, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 939, rue Beaupré

Nature de la demande : Régularisation des marges d'implantation d'une résidence

Règlement	Article	Objet	Norme	Demande	Différence
Zonage #151	Grille des spécifications	Marge avant	6 m	4,8 m	1,2 m
Zonage #151	Grille des spécifications	Somme des marges latérales	6 m	5,7 m	0,3 m

Lors de cette séance, le Conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné à Saint-Urbain,
Ce 28^{ème} jour du mois de mars 2023


Martin Guérin
Directeur général